



Déclaration liminaire

Conseil de promotion des Contrôleurs stagiaires du 6 décembre 2017

Tout d'abord, la CFDT et la CFTC souhaitent rappeler qu'elles orienteront aujourd'hui leurs remarques et revendications sur les sujets propres à la scolarité initiale des Contrôleurs stagiaires de Lyon, Clermont-Ferrand et Noisy, en rapport avec les représentants de la direction présents ce jour.

Enfin, la CFDT et la CFTC Finances publiques et les contrôleurs stagiaires que nous représentons, souhaitent saluer la qualité de l'environnement offert, tant au niveau des locaux scolaires, de leur qualité d'entretien, que de l'équipement fourni aux stagiaires.

La disponibilité des enseignants et leur soutien, ainsi que le bon déroulement dans sa globalité du stage de découverte ont été particulièrement appréciés.

1/ D'abord le conseil de promotion est une instance où les stagiaires peuvent s'exprimer face à l'administration et nous regrettons que ce conseil ait été réduit à une demi-journée.

Nous demandons à ce que le conseil repasse à une journée complète pour la prochaine session.

De plus, nous n'avons pas été mis au courant sur la mise en place d'un règlement intérieur du conseil de promotion, ne doit-il pas être voté ?

2/ S'agissant des évolutions prévues pour les scolarités à venir, nous soutenons l'action et les revendications des élus des conseils de promotion 2016/2017.

3/ La CFDT et CFTC souhaitent que le contrôleur stagiaire soit plus acteur de sa formation, et pour cela nous avons besoin de bases écoles.

Sur la partie dominante, aurons-nous accès à des bases écoles tant au niveau

des métiers de la fiscalité que de la gestion publique ?

Nous souhaitons que les stagiaires puissent démarrer leur stage d'application avec de bonnes notions pratiques des outils.

4/ Nous tenons à féliciter l'ENFiP pour l'organisation des stages de découverte. Les stagiaires ont été bien accueillis dans leurs directions respectives, nous demandons à l'ENFiP de poursuivre ces efforts afin que dans les grandes directions, les stagiaires puissent aller dans les postes dans la mesure du possible afin d'avoir une meilleure approche du métier de contrôleur.

5/ Les stagiaires ont apprécié les séances de reformulation, la CFDT et la CFTC demandent à la direction de mettre en place plus de sessions de reformulation pour une meilleure assimilation des connaissances.

6/ Les stagiaires réclament la mise à disposition en libre-service d'un scanner et d'une imprimante avec un accès réglementé car les stagiaires éprouvent de réelles difficultés à ce niveau tant sur le plan professionnel que personnel. En effet, de nombreux documents sont demandés par l'administration ou par des tiers nécessitant des impressions.

7/ La CFDT et la CFTC demandent une meilleure revalorisation ou bien une adaptation des indemnités de scolarité. Il faut reconnaître que 564 euros par mois pourraient parfaitement couvrir les besoins des stagiaires en résidence principale sur leur lieu de scolarité.

Toutefois une majorité des stagiaires sont en double résidence et ont en charge aussi leur famille, ce qui induit des allers retours hebdomadaires.

Certains stagiaires n'avaient pas conscience en passant le concours qu'une perte de salaire conséquente les asphyxiant financièrement. Nous demandons au conseil de promotion de relayer nos revendications à ce sujet avec force !

8/ Concernant le logement, les stagiaires de Lyon logés à la résidence de la Cordée connaissent pour un grand nombre des conditions inacceptables.

Nous avons recensé de nombreuses plaintes concernant des températures excessives pour certains, et surtout l'absence de chauffage pour beaucoup d'autres.

Les démarches auprès du bailleur semblent ne pas avoir été relayées ou bien sont restés sans effet, c'est pourquoi nous demandons à l'EnfiP de prendre les choses en main.

A savoir, un recensement des locataires éprouvant des difficultés, une interface efficace avec le bailleur afin de solutionner le problème.

Faute de quoi la CFDT et la CFTC lanceront un référé avec versement des loyers à la Caisse de Dépôt et Consignation, avec demande de dommages et intérêts pour le préjudice subi, du fait que le bailleur ne respecte pas ses obligations.